

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
Groupe MAIF Gestion spécialisée 79018 Niort cedex 9
@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 03 83 39 76 00 - Fax : 05 49 26 59 95

Sociétaire n° : 4205932B**Monsieur JEAN GALFIONE**

ATTESTATION D'ASSURANCE RISQUES NAUTIS POUR LE TALANTA TWO

Garanties**Responsabilité civile : 3 000 000€** par sinistre ou événement sans limite annuelle**Défense : 300 000€****Garanties****1) Dommages (y compris ses annexes, équipements et accessoires fixés à demeure – sauf moteur hors-bord) :**

En cas de destruction totale : à concurrence de la valeur du Navire au jour du sinistre, déduction faite éventuellement de la valeur de l'épave.

Dommages partiel : (y compris dégradations provoquées lors d'opérations de secours ou sauvetage)

- si le taux de vétusté des parties endommagés est inférieur à 1/3 : à concurrence des frais de remise en état, dans la limite de la valeur du Navire au jour du sinistre.

- si le taux de vétusté des parties endommagés est supérieur à 1/3 : à concurrence des frais de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur de au jour du sinistre.

2) Dommages au moteur hors-bord, aux équipements et accessoires

- si les biens ont moins d'un an d'âge : à concurrence de la valeur à neuf.

- si les biens ont plus d'un an d'âge : à concurrence de leur valeur résiduelle au jour du sinistre après application d'un abattement de 10% par année d'âge ou fraction d'année à compter de la deuxième année.

3) Dommages aux équipements et accessoires :

- si les biens ont moins d'un an d'âge : à concurrence de la valeur à neuf.

- si les biens ont plus d'un an d'âge : à concurrence de leur valeur résiduelle au jour du sinistre après application d'un abattement de 10% par année d'âge ou fraction d'année à compter de la deuxième année.

4) Dommages aux autres équipements et accessoires :

A concurrence de leur valeur vénale au jour du sinistre ou à dire d'expert

5) Frais de secours, de retirement après échouement, frais de prévention et autres préjudices accessoires :

Pour l'ensemble, à concurrence de la valeur vénale du navire au jour du sinistre.

Garanties

Recours – Protection juridique : A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages supportés par la collectivité assurée ne dépasse pas le montant de la franchise maximale au titre des dommages subis par le bateau assuré : sans limitation de somme

Garanties

Assistance Navigation : pour le Navire et M.GALFIONE : Voir annexe 1 aux conditions générales « Multirisque Navigation »

Fait à Nancy, le 16/04/2018
Le Représentant de la Société